

ADDITIF TEMPORAIRE AU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DÉNOMMÉ AMIGO RELATIF A L'OPERATION DÉNOMMÉE « AJOUT D'UN RANG DE GAIN- OCTOBRE 2010 »

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Amigo fait le 19 juillet 2010 avec publication au Journal officiel de la République française du 7 septembre 2010.

Article 2

- 2.1 Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « Ajout d'un rang de gain- octobre 2010 » offerte en France métropolitaine dans les points de validation Amigo.
- 2.2 Du lundi 18 octobre 2010 au dimanche 24 octobre 2010 inclus (ci-après dénommée « la Période de l'Opération »), un 9^e rang de gains est ajouté aux tirages quotidiens Amigo n° 47 à n° 71 inclus, n° 95 à n° 131 inclus et n°179 à n°227 inclus.
- 2.3 En conséquence, pendant la Période de l'Opération et pour les prises de jeux réalisées lors des tirages concernés (identifiés à l'article 2.2 ci-dessus), le tableau de lots figurant au sous-article 8.1.1 est remplacé par le tableau suivant :

Durant la Période de l'Opération et pour les tirages identifiés à l'article 2.2 du présent règlement, les probabilités d'obtention du 9^{ème} rang de gain ainsi ajouté sont de 1 chance sur 3,32 et les probabilités d'obtention d'un gain tous rangs de gains confondus sont de 1 chance sur 1,78.

Nombre de numéros trouvés	Lots selon la mise jouée				
9 numéros + Numéro Jackpot – Rang 1	Jackpot : 250 000€ minimum – Montant du jackpot à partager entre tous les gagnants au prorata de la mise jouée pour cette Combinaison				
	Mise 2€	Mise 4€	Mise 6€	Mise 8€	Mise 10€
9 numéros – Rang 2	20 000€	40 000€	60 000€	80 000€	100 000€
8 numéros – Rang 3	1 000€	2 000€	3 000€	4 000€	5 000€
7 numéros – Rang 4	100€	200€	300€	400€	500€
6 numéros – Rang 5	30€	60€	90€	120€	150€
5 numéros – Rang 6	5€	10€	15€	20€	25€
4 numéros – Rang 7	2€	4€	6€	8€	10€
3 numéros – Rang 8	1€	2€	3€	4€	5€
2 numéros – Rang 9	1€	2€	3€	4€	5€

- 2.4 Pour les prises de jeux réalisés durant la Période de l'Opération lors des autres tirages que ceux identifiés au sous-article 2.2 du présent règlement, cette modification ne s'applique pas.
- 2.5 Les lots du 9^{ème} rang ainsi ajouté sont financés par prélèvement sur le fond de réserve du jeu Rapido.
- 2.6 La participation à l'opération « Ajout d'un rang de gain- octobre 2010 » organisée dans les points de vente Amigo implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles du règlement du jeu Amigo.
- 2.7 L'opération « Ajout d'un rang de gain- octobre 2010 » peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du règlement du jeu Amigo.
- 2.8 Les présentes dispositions seront publiées au Journal officiel de la République française et peuvent être obtenues en écrivant à « La Française des Jeux - Relations Joueurs Opération- Ajout d'un rang de gain- octobre 2010, TSA 60 030 92649 Boulogne-Billancourt cedex ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2010.

Par le Président-directeur général de la Française des Jeux

Christophe Blanchard Dignac